

**Réponses aux engagements
du Coordonnateur de la fiabilité
de la séance de travail tenue le 5 mars 2020**

Engagement #1.

Le Coordonnateur – Fournir des explications à l’égard du délai de 9 mois proposé pour l’entrée en vigueur de la norme BAL-002-3 au Québec par rapport au délai de 6 mois fixé par la NERC.

R1

Le Coordonnateur a proposé un délai supplémentaire de 3 mois à celui proposé par la NERC pour faciliter aux entités visées l’ajustement par rapport au saut d’une version de la norme.

Engagement #2.

Le Coordonnateur – À l’égard de la norme FAC-003-4 :

Item #1

Fournir les justifications à l’égard du délai de 9 mois proposé pour le Québec par rapport au délai de 3 mois fixé par la NERC.

R2-1

Le Coordonnateur a proposé un délai supplémentaire de 6 mois à celui proposé par la NERC afin de permettre aux entités visées d’évaluer l’opportunité d’utiliser la disposition particulière à l’exigence E6 permettant d’étendre les délais d’intervention pour la gestion de la végétation.

Item #2

S'assurer de déposer le résultat de la consultation publique auprès des entités visées, suite à la réception de la lettre de la Régie à cet égard.

R2-2

Le Coordonnateur a effectué une consultation publique auprès des entités visées entre le 6 et le 30 mars 2020, afin de solliciter une estimé détaillé de l'impact associé à l'implantation, le maintien et le suivi de la conformité à la norme FAC-003-4. Le Coordonnateur a reçu quatre réponses des entités visées, soit Evolgen, Northland Power, RTA et TransCanada. À l'exception de l'entité RTA, aucune entité visée n'indique subir d'impact financier de la mise en place de la norme FAC-003-4 sur leurs installations. L'entité RTA indique qu'un impact de 15 000 \$ serait nécessaire pour mettre à jour son programme de maîtrise de la végétation et afin d'en informer les personnes intéressées. RTA souligne également que le délai de 9 mois pour la mise en vigueur de la norme est raisonnable du fait que les activités de maîtrise de la végétation se déroulent durant la période estivale.

Item #3

Confirmer le retrait de la disposition particulière à la section « 5. Contexte » ainsi que de celle de la « Note de conformité ».

R2-3

Le Coordonnateur confirme le retrait des dispositions particulières à la section « 5. Contexte » ainsi que de celle de la « Note de conformité » dans la version finale qui sera déposée à la Régie.

Item #4

Confirmer l'ajout de la note de bas de page 14 à la disposition particulière E6/M6.

R2-4

Le Coordonnateur confirme l'ajout de la note de bas de page 14 à la disposition particulière E6/M6 dans la version finale de la norme FAC-003-4 qui sera déposée à la Régie.

Engagement #3.

Le Coordonnateur – Modifications au Glossaire :

Item #1

Confirmer l'uniformisation du traitement des termes ayant deux horizons de temps au Glossaire avec celui retenu au Glossaire du dossier R-4050-2018 (pièce B-0039, p. 45), particulièrement pour le terme *ACE déclaré de groupe de partage des réserves réglantes*.

R3-1

Le Coordonnateur confirme l'uniformisation du traitement des termes ayant deux horizons de temps du Glossaire dans la version qui sera déposée à la Régie pour la décision de conformité.

Item #2

Proposer une date d'entrée en vigueur pour le terme *Actual frequency* cohérente avec celle d'autres termes utilisés dans la définition d'*ACE déclaré*.

R3-2

Le Coordonnateur révisé la date d'entrée en vigueur du terme *fréquence réelle* au 1^{er} janvier 2021 comme les autres termes dans la définition d'*ACE déclaré*.

Item #3

Préciser les raisons pour lesquels le Coordonnateur a retenu deux termes provenant du projet 2015-4 de la NERC, considérant que ce projet visait la révision de 26 termes dont certains sont aussi utilisés dans les normes à l'examen.

R3-3

Le Coordonnateur a retenu les deux termes qui sont actuellement utilisés dans les normes déposées pour adoption au présent dossier. Les autres termes du projet 2015-4 de la NERC seront déposés pour adoption selon les priorités d'adoption des normes ou, si besoin est, lors d'un projet de révision complète du Glossaire.

Item #4

Soumettre une nouvelle proposition pour la définition des termes *Système électrique interconnecté* et *Réseau “Bulk”* de la NPCC au glossaire (B-0020, p. 40) facilitant la distinction entre ces termes.

R3-4

Le Coordonnateur soumet la proposition suivante pour faciliter la distinction entre les termes et leurs définitions dans leurs versions française et anglaise :

En français

Terme	Acronyme	Définition
Système électrique interconnecté (NERC)	BPS ¹	Système électrique interconnecté : (A) les installations et systèmes de conduite nécessaires à l'exploitation d'un réseau interconnecté de transport d'énergie électrique (ou de toute partie d'un tel réseau) ; et (B) l'énergie électrique d'installations de production qui est nécessaire pour assurer la fiabilité du réseau de transport. Le terme exclut les installations servant à la distribution locale d'énergie électrique. (Bulk Power System) ou (Bulk-Power System) <small>Source : Glossaire des termes en usage dans les normes de fiabilité (NERC)</small>
Réseau « bulk » (NPCC)	BPS ²	Réseaux électriques interconnectés à l'intérieur du Nord-Est de l'Amérique du Nord et comprenant des éléments de réseau sur lesquels des défauts ou perturbations peuvent avoir des effets nuisibles significatifs à l'extérieur de la zone locale. (Bulk Power System) ou (Bulk-Power System) <small>Source : Critère A-07 (Glossaire de termes du NPCC) (NPCC)</small>

¹ Terme utilisé dans les Normes de fiabilité

² Terme utilisé dans les Annexes Québec

En anglais

Term	Acronym	Definition
<p>Bulk Power System (Bulk-Power System) (NERC)</p>	<p>BPS¹</p>	<p>Bulk-Power System:</p> <p>(A) facilities and control systems necessary for operating an interconnected electric energy transmission network (or any portion thereof); and</p> <p>(B) electric energy from generation facilities needed to maintain transmission system reliability.</p> <p>The term does not include facilities used in the local distribution of electric energy. (Note that the terms “Bulk-Power System” or “Bulk Power System” shall have the same meaning.)</p> <p>(Système électrique interconnecté)</p> <p>Source : Glossary of Terms Used in NERC Reliability Standards</p>
<p>Bulk Power System (Bulk-Power System) (NPCC)</p>	<p>BPS²</p>	<p>The interconnected electrical systems within northeastern North America comprised of system elements on which faults or disturbances can have a significant adverse impact outside of the local area.</p> <p>(Réseau “Bulk”)</p> <p>Source : Document A-07 (NPCC Glossary of Terms)</p>

¹ Definition used in the Reliability Standards

² Definition used in Quebec Appendices

Item #5

Concilier les informations présentées en ce qui a trait au retrait de la norme BAL-006-2 (pièce Information relatives aux normes B-0005, p. 8 du PDF).

R3-5

Le Coordonnateur confirme que l'exigence E3 de la norme BAL-006-2 a été transférée à la norme BAL-005-1 et non à la norme FAC-001-3.